

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU C.A.S.C. DU JEUDI 27 MAI 2021

Ordre du jour :

- **Rapport de gestion sur l'activité de l'association et sur les comptes clos le 31 décembre 2019.**
 - **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2019.**
 - **Approbation desdits comptes de l'exercice**
 - **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.612-5 du code de commerce et approbation desdites conventions**
-
- **Questions diverses**

V. Mariette ouvre la séance en remerciant les collègues de leur présence.

Le représentant du cabinet Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes est excusé.

V. Mariette donne lecture du rapport de gestion pour l'année 2019. Il est précisé que les documents sont annexés au dossier.

- Approbation des comptes 2019 :

Lecture est faite par V. Mariette des documents concernant les comptes de l'exercice 2019 arrêtés lors du dernier Conseil d'Administration et des deux rapports du commissaire aux comptes.

Plus d'autres questions n'étant posée, Il est procédé au vote :

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion sur l'activité et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019, et lui donne quitus de sa gestion.

Les comptes de l'exercice 2019 sont adoptés à l'unanimité des présents.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat 2019 qui lui a été présentée. En conséquence, le résultat de l'exercice qui s'élève à - 1012 € sera affecté en fonds associatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve expressément la conclusion des conventions visées audit rapport.

Les comptes sont adoptés à l'unanimité des présents.

Questions diverses :

✚ Modification des articles 5 et 9 des statuts.

Article 5 :

Il est proposé de supprimer le **a** et **b** de ce paragraphe et de le remplacer par : **Les personnels titulaires et contractuels inscrits auprès du CASC.**

Article 9 : Modalité

Il est proposé de rajouter : la désignation des membres du conseil d'administration (collège salarié **et salarié retraité**).

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité des présents.

- ✚ Présentation des modifications des avantages adoptées lors du dernier Conseil d'administration.

Dans le préambule : Il a été modifié : les agents inscrits : démarche d'inscription à effectuer auprès du secrétariat - par **les agents inscrits titulaires et contractuels**.

Dans la commission des Fêtes : il est proposé de rajouter :

Important : les agents dont l'inscription au CASC a eu lieu après la date limite du choix des cadeaux (enfant - adultes et pour la journée des droits des femmes) choisiront parmi les cadeaux restant.

- ✚ Nouvelle composition du bureau :

- Présidente : **Valérie Mariette**
- Secrétaire Général : **Eugène Duchesne**
- Trésorier : **Pascal Raynaud**
- 2^{ème} trésorier : **Nacer Bengaraali**
- 3^{ème} trésorière : **Orida Bouaifel**
- Commission Sociale : **Christèle Langlois**
- Commission des Séjours : **Orida Bouaifel**
- Commission des Sports : **Arnaud Tesson**
- Commission des Fêtes : **Nadir Houacine**
- Commission Culture : **Laurence Murot**
- Commission Communication : **Fabien Deleris** (site Web) et **Lionel Saunier** (conception graphique et support papier).

Mme Baigneres s'excuse pour son retard. Un récapitulatif de ce qui a été dit lui est fait.

Quelques informations sont données :

Il est à noter que les demandes d'aides auprès de l'assistante sociale ont fortement augmentés. Celles-ci sont sans doute dues à ces 2 années particulières que nous avons traversé et traversons encore.

1) Les collègues retraités ont droit à tous les avantages durant 1 an.

Au vu des conditions particulières de l'année 2020 et 2021, il est proposé que les avantages dont peuvent bénéficier nos collègues partis à la retraite en 2020 et 2021 soient décalés d'une année. Ils pourront donc bénéficier des avantages durant toute l'année 2022.

- 2) En 2020/2021 peu d'activités ont eu lieu. A cet effet, les élus du CASC ont décidés lors de Noël 2020 de remettre exceptionnellement un chèque cadeau à tous les collègues qui n'avait pas choisi les jouets pour leurs enfants ou le cadeau pour eux-mêmes.
- 3) Dans la continuité de cette initiative les élus ont décidé de poursuivre ces participations exceptionnelles en offrant à tous le personnel un chèque vacances de 90 €, ainsi qu'à tous les enfants de ceux-ci (enfants de 0 à 18 ans et les enfant de 19 à 20 ans sur présentation d'un certificat de scolarité ou une attestation de pôle emploi) un chèque vacances de 50 €. Il est à noter qu'aucun avantage n'a été supprimé, comme par exemple la bourse enfant (60 €). Les agents peuvent en bénéficier comme les années précédentes.
- 4) Nous remercions l'Espace 1789 qui a décidé de prolonger les délais jusqu'au 31 Juillet 2021 pour utiliser les entrées gratuites remises par le CASC pour Noël 2020.
- 5) Les entrées cinéma du Mégarama sont prolongées jusqu'au mois de Décembre 2021.
- 6) Prochaines échéances : Distribution des chèques vacances les 21 et 22 Juin. Choix des jouets jusqu'au 26 Juin.
- 7) Les jouets et cadeaux du personnel 2020 restant seront offerts à l'Association « Cohésion ».

Plus d'autre question n'étant et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 15.

La Présidente



V. MARIETTE

Fait à St Ouen le 31 mai 2021